

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 7 avril 2026 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

- Le maire : Guy Lamothe
- Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Gilles Bertrand, district 6
- Formant le quorum du conseil municipal.
- Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier
- Absence(s) : Michel Maurice, district 5

069-04-26

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

070-04-26

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

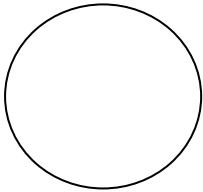
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

071-04-26

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
3 MARS 2026**

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2026,
tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

072-04-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 MANDAT AU CABINET D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST
S.E.N.C.R.L. POUR LA REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ
POUR UNE DEMANDE EN CONTESTATION DANS LE CADRE
D'UN DÉPÔT VOLONTAIRE - 700-20-004553-262**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, à titre de créancier, une déclaration de dépôt volontaire, dans le dossier de cour 700-20-004553-262, Cour du Québec Chambre civile, district de Terrebonne;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être représentée et défendue dans ce dossier afin de protéger ses droits et intérêts;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un cabinet d'avocats afin de représenter la Municipalité dans le cadre de ce recours judiciaire et de toute procédure connexe.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE MANDATER le cabinet Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.R.L., et tout avocat que ce cabinet désignera, afin d'entreprendre toute démarche juridique requise et représenter la Municipalité dans le dossier susmentionné, ainsi que dans toute procédure connexe;

DE RECONNAÎTRE que le présent mandat prend effet rétroactivement au 17 mars 2026, date à laquelle le cabinet a été officiellement mandaté pour intervenir, afin de couvrir toute démarche déjà entreprise dans le cadre du dossier;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

073-04-26

1.5 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2 du Règlement 1364-2022 concernant la démolition d'immeubles prévoit la composition d'un comité formé de trois (3) membres du conseil municipal désignés pour une période d'un an;

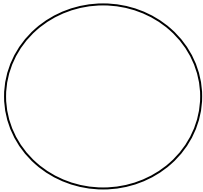
CONSIDÉRANT QUE ce mandat est renouvelable.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE NOMMER les membres suivants afin qu'ils siègent sur ce comité, à compter de ce jour, pour une période d'un an :

- Martin Paquette, conseiller
- Gilles Bertrand, conseiller
- Roxanne Guay, conseillère



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Sébastien Forget, conseiller, substitut d'un membre du conseil
- Directeur du service d'urbanisme
- Directrice adjointe du service d'urbanisme, membre substitut en l'absence du directeur

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-08 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 1263-2026 RELATIF
À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS
BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE
MODIFIER LES ANNEXES A - DIRECTION GÉNÉRALE ET
SERVICE DU GREFFE ET D - SERVICE DE L'URBANISME**

Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement 1263-2026 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier les annexes A - Direction générale et service du greffe et D - Service de l'urbanisme, et dépose le projet de règlement P-2026-08.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
P-2026-09 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT SQ-900-01 RELATIF
À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE A - ARRÊTS OBLIGATOIRES**

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion selon lequel sera adopté, lors d'une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A - Arrêts obligatoires, et dépose le projet de règlement P-2026-09.

074-04-26

**1.8 RÈGLEMENT 1466-2026 - OCCUPATION ET ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS**

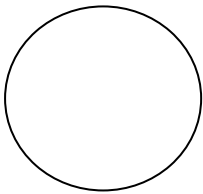
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-06 a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1466-2026, intitulé : « Occupation et entretien des bâtiments »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

075-04-26

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.9 RÈGLEMENT 1467-2026 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 472 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA 4^E RUE À LA MONTÉE
MASSON**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement P-2026-07 a été déposé à la séance du conseil tenue le 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le Règlement 1467-2026, intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 472 000 \$ pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la 4^e Rue à la montée Masson »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

076-04-26

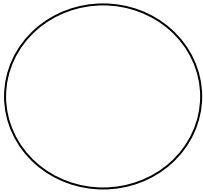
**1.10 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1269-2019
RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET
LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE PRODUCTION DE L'EAU
POTABLE - AUGMENTATION DE LA DÉPENSE AVEC
AFFECTATION D'UNE SUBVENTION DE 1 262 068 \$ EN VERTU
DES PROGRAMMES DE TECQ 2019-2024 ET 2024-2028**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement n° 1269-2019 afin de pourvoir aux coûts excédentaires de l'estimation budgétaire prévue au règlement d'emprunt, soit pour l'adjudication des contrats suivants :

- Services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de rénovation et de mise à niveau de la station de production d'eau potable, Tetra Tech QI inc., d'une somme de 178 500 \$ taxes en sus, résolution 062-03-21;
- Travaux de construction pour la mise à niveau de la station de production d'eau potable au 800 chemin Achigan Sud, Groupe Mécano Inc., d'une somme de 2 330 478,86 \$ taxes incluses, résolution 128-05-22;
- Modification aux contrats accordés à Tetra Tech QI inc. et Groupe Mécano inc. pour la mise à niveau de la station de production d'eau potable sise au 800, chemin de l'Achigan Sud, pour la somme respective de 72 401,82 \$ taxes en sus et 448 402,60 \$ taxes incluses, résolution 264-12-24.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires, soit :

- Remplacement de pompes pour augmenter leur capacité;
- Remplacement de pompes doseuses pour augmenter leur capacité;
- Électricité pendant les travaux;
- Travaux pour la tranchée électrique;
- Cabanon pour l'agrandissement de la prise d'eau brute.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du Règlement n° 1269-2019 une dépense et un emprunt de 1 735 500 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et la mise à niveau de la station de production de l'eau potable.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE REMPLACER le titre du Règlement n° 1269-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 1 735 500 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et la mise à niveau de la station de production de l'eau potable par le suivant :

« Règlement n° 1269-2019 décrétant une dépense de 2 997 568 \$ et un emprunt de 1 735 500 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et la mise à niveau de la station de production de l'eau potable »;

DE REMPLACER le deuxième « **CONSIDÉRANT** » du Règlement n° 1269-2019 par les suivants :

« **CONSIDÉRANT QU'**une contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 est accordée à la Municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière est établie à 2 213 621 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « D »;

CONSIDÉRANT QU'une contribution financière en vertu du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 est accordée à la Municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière est établie à 755 369 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « E »;

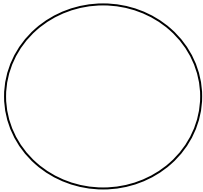
DE REMPLACER l'article 2 du Règlement n° 1269-2019 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 997 568 \$ aux fins du présent règlement. »;

DE REMPLACER l'article 3 du Règlement n° 1269-2019 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 735 500 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 1 262 068 \$ provenant de la contribution financière en vertu des programmes de TECQ 2019-2024 et 2024-2028; »

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

1.11 DÉPÔT - CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER
PORTANT SUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1463-2026
RELATIF À DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE
LIONEL-RENAUD

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture et dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le Règlement d'emprunt 1463-2026 relatif à des travaux de rénovation de la salle Lionel-Renaud, conformément à l'article 555 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

2.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Statut	Période
Greffé	Marianne Lamarche-Charette	Secrétaire du greffe	Permanent	2026-03-23 au 2026-03-30

2.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

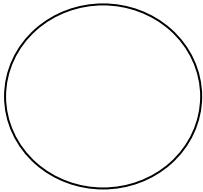
Loisirs, culture et vie communautaire

Camp de jour et événements municipaux 2026

Fonction : Coordinatrice

Nom

Marianne Pagé



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Loisirs, culture et vie communautaire

Camp de jour et événements municipaux 2026
Fonction : Responsable de site

Nom

Joshua Desrosiers
Sarah-Jade Labelle
Emma Brosseau
Marilie Proteau
Tristan Labelle

077-04-26

3.1 ENTENTE DE COLLABORATION 2026-2029 - MESURES
ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite conclure une entente avec Mesures alternatives des Vallées du Nord inc. afin d'adhérer au service de médiation citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature de ladite entente afin de permettre la réalisation d'un processus de médiation destiné aux citoyens et citoyennes confrontés à un différend, d'éviter la judiciarisation de tels différends et de favoriser un règlement à l'amiable entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le projet d'entente intitulé : « Entente de collaboration 2026-2029 », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente visée par la présente résolution, ainsi que tout document nécessaire ou utile à la mise en œuvre de la présente résolution;

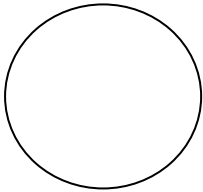
D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice des communications, à effectuer tout suivi administratif requis pour l'application de l'entente.

078-04-26

3.2 DEMANDE D'AJOUT D'UN POINT D'ARRÊT - TRANSPORT
ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC RIVIÈRE-DU-NORD (TAC
MRC RDN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire améliorer son transport collectif avec le Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord (TAC MRC RDN), lequel dessert également la municipalité de Saint-Hippolyte ainsi que les villes de Prévost et de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la demande reçue d'une citoyenne visant l'ajout d'un arrêt sur le chemin Grande-Ligne, à intersection de la rue Thouin.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-
du-Nord :

- L'ajout d'un arrêt sur le chemin Grande-Ligne, à l'intersection de la rue
Thouin.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que
le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-
trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux
fins de la présente résolution.

5.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT
FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 ainsi qu'au cinquième alinéa de l'article 961.1
du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit déposer
périodiquement, au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des
dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au
règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au
règlement sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le rapport des
dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé, daté du 18 mars
2026, totalisant une somme de 201 401,74 \$.

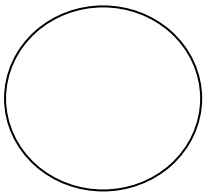
079-04-26

5.2 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 973 000 \$ QUI
SERA RÉALISÉ LE 24 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et
pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de
Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation
par échéance, pour un montant total de 3 973 000 \$ qui sera réalisé le
24 avril 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n ^{os}	Pour un montant de \$
1269-2019	1 374 255 \$
1353-2022	769 791 \$
1435-2025	1 723 981 \$
1437-2025	104 973 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en
conséquence;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1269-2019, 1353-2022, 1435-2025 et 1437-2025, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

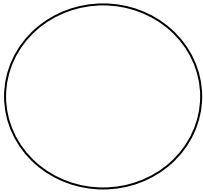
DE FINANCER par obligation les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 avril 2026;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
663 BOULEVARD SAINT-ANTOINE
ST-JEROME (QUÉBEC) J7Z 3B8

- les obligations seront signées par le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Sainte-Sophie, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

DE PLUS, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1269-2019, 1353-2022, 1435-2025 et 1437-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



N° de résolution
ou annotation

080-04-26

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

5.3 AFFECTATION D'UNE SOMME PROVENANT DU FONDS DE
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU (DU
VILLAGE) AU PAIEMENT DES FRAIS DE FINANCEMENT
TEMPORAIRE LIÉS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1269-2019
RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET
LA MISE À NIVEAU DE LA STATION DE PRODUCTION DE L'EAU
POTABLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de payer les frais de financement temporaire du Règlement 1269-2019 relatif à la réalisation de travaux de rénovation et la mise à niveau de la station de production de l'eau potable, d'une somme de 28 578 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces frais ne sont pas admissibles au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 et au programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne souhaite pas augmenter la charge fiscale des contribuables concernés par le Règlement d'emprunt 1269-2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'affectation d'une somme de 28 578 \$ provenant du fonds de réserve financière pour le service de l'eau (du village) au paiement des frais de financement temporaire liés au règlement d'emprunt 1269-2019.

081-04-26

5.4 TRANSFERT DU FONDS DE ROULEMENT AU FONDS
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ACQUISITION D'UN BRISE-
ROCHE HYDRAULIQUE ET DE MATÉRIEL REQUIS LORS D'UN
INCENDIE IMPLIQUANT UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, à son programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2027-2028, adopté par la résolution 286-12-25, la réalisation de certaines dépenses en immobilisations pour l'année 2026;

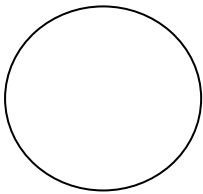
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser un transfert du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin de payer certaines de ces dépenses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a appliqué l'ensemble des règles de gestion contractuelle prévues au Règlement 1252-2019 et des exigences énoncées à la Politique d'achat de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 30 243,99 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale, afin de permettre le paiement des dépenses suivantes :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Projet	Montant prévu – PTI (net de tx)	Description	Entreprise	Montant (net de tx)
TP-2026-002	28 000 \$	Acquisition et installation d'un brise-roche hydraulique SD42 sur l'unité V40 (pelle hydraulique Case CX75C)	Solutions Tramac ltée	18 677,91 \$
INC-2026-001	12 000 \$	Matériel requis lors d'un incendie impliquant un véhicule électrique	Protection incendie CFS ltée	11 566,08 \$

082-04-26

5.5 ANNULATION D'UNE VENTE POUR TAXES ADJUGÉE LE
8 JUIN 2023 - LOT 2 762 943

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 762 943 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, a fait l'objet d'une vente pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette vente a mené, le 15 juin 2023, à l'adjudication de cet immeuble, laquelle a été publiée au registre foncier sous le numéro 28 091 512;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1055 du *Code municipal du Québec* permet la résiliation et l'annulation d'une vente pour taxes du consentement des municipalités intéressées, du propriétaire et de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT QU'un projet de transaction et quittance mutuelle a été préparé afin de constater le consentement des parties à la résiliation et à l'annulation de cette vente pour taxes et d'en établir les modalités d'exécution;

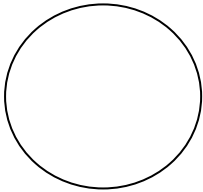
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC), les propriétaires de l'immeuble et l'adjudicataire ont convenu des termes de cette transaction.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité

DE CONSENTIR, conformément à l'article 1055 du Code municipal du Québec, à la résiliation et à l'annulation de la vente pour taxes intervenues le 15 juin 2023 relativement au lot 2 762 943 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

D'ENTÉRINER la transaction et quittance mutuelle à intervenir entre la Municipalité, la MRC, les propriétaires de l'immeuble et l'adjudicataire relativement à cette vente pour taxes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer ladite transaction telle que présentée aux membres du conseil municipal, ainsi que tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER que le remboursement du montant de la vente effectuée soit assumé par la Municipalité, ainsi que les frais d'avocats, lesquels seront partagés à parts égales avec la MRC.

083-04-26

5.6 SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 30 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 38 000 \$, pour les opérations courantes de l'année 2026, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

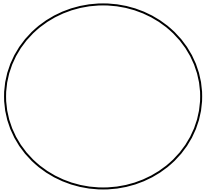
D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Organisme	Subvention
Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie	6 000 \$
Association Lac Duquette	2 000 \$
Association Équestre de la Rivière-du-Nord	2 000 \$
Le cercle de fermières Sainte-Sophie	1 000 \$
Club de soccer "Les Cavaliers de Ste-Sophie inc."	4 000 \$
Comité des Loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	2 000 \$
Humanichat	6 000 \$
La Montagne d'Espoir	15 000 \$

084-04-26

6.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RESURFAÇAGE DE PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en février dernier par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20122993, relativement à des travaux de construction pour le resurfaçage de plusieurs voies publiques 2026, AOP-2026-01-TC-TP;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT la réception des offres de prix :

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
Groupe Colas Québec inc.	1 539 915,00 \$
LEGD inc.	1 728 840,45 \$
Uniroc Construction inc.	1 782 668,85 \$
Pavage E Perreault inc.	1 932 858,22 \$
Pavage Multipro inc.	2 349 975,30 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Groupe Colas Québec inc.

CONSIDÉRANT QUE les quantités d'ouvrages indiquées dans les documents d'appel d'offres, le cas échéant, ne sont fournies qu'à titre prévisionnel;

CONSIDÉRANT QUE, quelle que soit la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement exécutées ou fournies, l'entrepreneur n'a droit qu'au paiement des quantités d'ouvrages réellement exécutées et des matériaux effectivement fournis.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction le resurfaçage de plusieurs voies publiques 2026 à Groupe Colas Québec inc, au prix prévisionnel de 1 539 915,00 \$ (taxes en sus), sujet à ajustement selon les quantités réellement exécutées, le tout suivant leur soumission déposée le 23 mars 2026, le tout étant payable à même les Règlements d'emprunts :

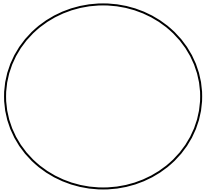
- 1458-2025 - Resurfaçage de plusieurs voies publiques 2026 (1 448 175,50 \$);
- 1461-2026 - Asphaltage de la rue Montpas (91 739,50 \$).

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

085-04-26

6.2 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - RÉFECTION DE LA SURFACE DE L'ACRYLIQUE DU TERRAIN DE TENNIS DU VILLAGE INCLUANT LE MARQUAGE DES JEUX DE TENNIS ET DE PICKELBALL ET LE REMPLACEMENT D'UN POTEAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu, au programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028, résolution 286-12-25, de procéder à des travaux de réfection de la surface du terrain de tennis estimé à 97 000 \$ (net de taxes), projet LOI-2026-005 au bénéfice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises pour les travaux de réfection de la surface de l'acrylique du terrain de tennis du village incluant le marquage des jeux de tennis et de pickleball et le remplacement d'un poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de Bourrassa Sport Technologie Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en date du 24 mars 2026.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour les travaux de réfection de la surface de l'acrylique du terrain de tennis du village incluant le marquage des jeux de tennis et de pickleball et le remplacement d'un poteau, à Bourrassa Sport Technologie Inc., au prix de 64 000 \$ (taxes en sus), le tout suivant leur soumission datée du 23 février 2026;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 67 192 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

086-04-26

9.1 DÉROGATION MINEURE - 105, RUE DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2026-40003 vise la construction d'un garage détaché dans la zone « CH-209 »;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit projeté n'est pas similaire à celle du bâtiment principal, contrairement au Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.1.2;

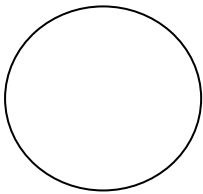
CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application des règlements ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et ne porte pas atteinte à la jouissance des voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un secteur soumis à des contraintes environnementales, sans que la dérogation n'aggrave les risques en matière de sécurité, de santé publique ou d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 10 mars 2026, à la résolution 26-005.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE REFUSER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 105, rue de la Colline, soit pour la forme du toit de la construction accessoire projetée (garage détaché), laquelle n'est pas similaire à celle du toit du bâtiment principal, contrairement au Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.1.2;

D'ACCEPTER la demande de dérogation, soit pour permettre une forme de toit à trois versants pour la construction accessoire projetée (garage détaché), de manière à ce que les versants soient situés du côté de la façade et des murs latéraux, contrairement au Règlement de zonage 1297-2020, art. 5.1.2, qui prescrit que la forme du toit d'un bâtiment accessoire doit être similaire à celle du bâtiment principal.

087-04-26

**9.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2473, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40005 concerne :

- 1) La construction projetée d'un bâtiment commercial;
- 2) L'installation d'une clôture en acier galvanisé (type *frost* avec lattes verticales de couleur noire) d'une hauteur de 8'-0" en cour latérale et arrière;
- 3) Le déplacement d'un bâtiment accessoire en cour arrière (ancien bâtiment principal).

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) vise à assurer une intégration harmonieuse des projets au milieu environnant, notamment en préservant la qualité architecturale, le caractère des secteurs visés et l'intérêt public;

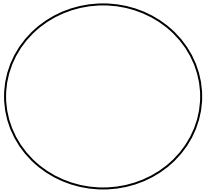
CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020*, notamment aux sections 3.5 « Zones industrielles « " IND " » et 3.6 « Zone de niveau sonore élevé »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans la zone industrielle « IND-402 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères prévus aux articles 3.5.3, 3.5.4, 3.5.5, 3.5.6, 3.6.4, 3.6.5 et 3.6.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment accessoire (ancien bâtiment principal) s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal projeté;

CONSIDÉRANT QU'une demande complète de permis ou de certificat, selon le cas, doit être déposée auprès de l'autorité compétente dans un délai de 6 mois suivant la date de la résolution entérinant le projet, à défaut de quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 10 mars 2026, à la résolution 26-006.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de PIIA 2026-40005, pour la propriété située au 2473, boulevard Sainte-Sophie, concernant :

- 1) La construction projetée d'un bâtiment commercial;
- 2) L'installation d'une clôture en acier galvanisé (type *frost* avec lattes verticales de couleur noire) d'une hauteur de 8'-0" en cour latérale et arrière;
- 3) Le déplacement d'un bâtiment accessoire en cour arrière (ancien bâtiment principal)..

088-04-26

**9.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2598, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2026-40001 concerne :

- 1) L'installation d'une enseigne murale sur un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) vise à assurer une intégration harmonieuse des projets au milieu environnant, notamment en préservant la qualité architecturale, le caractère des secteurs visés et l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au *Règlement 1300-2020, notamment la section 3.5 « Zones industrielles " IND " »*;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est situé dans la zone industrielle « IND-403 »;

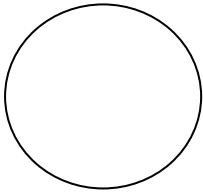
CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères de l'article 3.5.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une demande complète de permis ou de certificat, selon le cas, doit être déposée auprès de l'autorité compétente dans un délai de 6 mois suivant la date de la résolution entérinant le projet, à défaut de quoi ladite résolution devient nulle et non avenue;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée ordinaire du 10 mars 2026, à la résolution 26-004.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'APPROUVER la demande de PIIA, pour la propriété située au 2598, boulevard Sainte-Sophie, concernant :

- 1) L'installation d'une enseigne murale sur un bâtiment commercial.

089-04-26

11.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - EXPOSITION D'ARTISANS ORGANISÉE PAR LES SENTIERS DES SAVEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'entreprise Les sentiers des saveurs, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement de l'exposition d'artisans se tiendra au 991, boulevard Sainte-Sophie, les 3 mai 2026, 7 juin 2026, 5 juillet 2026, 2 août 2026, 6 septembre 2026 et 4 octobre 2026, de 8 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu d'accueillir 200 à 500 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande 2026-00155 pour la tenue d'un rassemblement communautaire organisé par Les sentiers des saveurs.

090-04-26

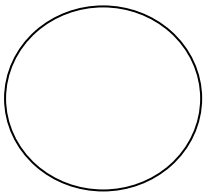
11.2 DEMANDE D'INSTALLATION D'AFFICHES TEMPORAIRES - CAMPAGNE DE FINANCEMENT ORGANISÉE PAR BASEBALL MINEUR SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 3 mars 2026, une demande d'installation d'affiches temporaires déposée par Baseball mineur Sainte-Sophie dans le cadre d'une campagne de financement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la demande et recommande au conseil municipal d'en approuver l'installation, en date du 26 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au chapitre 10, *L'affichage*, article 10.2.1 du Règlement de zonage 1297-2020, et que l'organisme doit, en vertu de cette même disposition, obtenir l'approbation requise du conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des affiches se fera sur la clôture du champ du terrain de baseball au parc Sophie-Masson pour la période de mai à novembre 2026;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

CONSIDÉRANT QUE toute publicité temporaire ainsi que son emplacement doivent, préalablement à leur installation, être approuvés par le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'installation des affiches demandée par Baseball mineur Sainte-Sophie, telles que décrites au préambule, pour la période d'affichage demandée.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

091-04-26

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 20.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier